L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de ses Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 16 MAI 1837.

Nous avons annoncé dans notre feuille d'hier, que la Banque du Canal avait aussi suspendu ses paiements samedi passé. C'est une erreur : mais, bien qu'elle ait satisfait à toutes les demandes d'échange qui lui ont été faites pour le public, il n'en est pas moins vrai de dire, qu'elle est à cet égard aussi embarrassée dans la même situation que ce qui ont déclaré n'avoir pas de numéraire à leur disposition dans les premiers jours de Juin.

Nous croyons également remplir le devoir que la Banque du Commerce nous a imposé, en nous priant de faire savoir à ses actionnaires qu'elle est prête à payer ses dividendes de Juin.

Les 4 heures la Convention de la première Municipalité a été prorogée hier jusqu'à 11 heures du soir. Après avoir entendu le rapport du comité de Contrôle sur les différentes banques, et discuté sur la question de savoir si elles devaient ou non être autorisées à continuer leurs opérations, il a été résolu, à une majorité de 5 voix, que la Banque d'Orléans et Gendron, qui avaient refusé de payer leurs billets depuis 5 jusqu'à 8 heures du soir, ne seraient pas autorisées à continuer leurs opérations, et que leurs chartes leur seraient retirées, à moins qu'elles ne fissent leurs paiements avant midi aujourd'hui. Il a été résolu, à une majorité de 4 voix, que la Banque d'Orléans et Gendron, qui avaient refusé de payer leurs billets depuis 5 jusqu'à 8 heures du soir, ne seraient pas autorisées à continuer leurs opérations, et que leurs chartes leur seraient retirées, à moins qu'elles ne fissent leurs paiements avant midi aujourd'hui. Il a été résolu, à une majorité de 4 voix, que la Banque d'Orléans et Gendron, qui avaient refusé de payer leurs billets depuis 5 jusqu'à 8 heures du soir, ne seraient pas autorisées à continuer leurs opérations, et que leurs chartes leur seraient retirées, à moins qu'elles ne fissent leurs paiements avant midi aujourd'hui.

M. [illegible] a été nommé [illegible] en remplacement de M. Pierre Soulé, démissionnaire